



16ème législature

Question N° : 371	De Mme Anne Brugnera (Renaissance - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > Publicité des arrêtés portant réglementation temporaire du stationnement	Analyse > Publicité des arrêtés portant réglementation temporaire du stationnement.
Question publiée au JO le : 26/07/2022 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Anne Brugnera interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réglementation en matière de publicité des arrêtés portant réglementation temporaire du stationnement. En milieu urbain, ces arrêtés sont très fréquents, qu'ils soient liés à des travaux, des déménagements, des événements sur la voie publique etc. Les usages quant au délai de prévenance semblent varier d'une commune à l'autre. Il est cependant important de prévenir les automobilistes et autres usagers de la rue concernés suffisamment à l'avance, afin que ceux-ci puissent déplacer leur véhicule et qu'il ne soit pas enlevé par la fourrière. C'est un principe d'information des usagers et de transparence. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il existe un délai légal ou réglementaire d'affichage sur place lorsqu'un arrêté portant réglementation temporaire du stationnement est pris et le cas échéant la durée de ce délai. Elle souhaite également savoir si une réflexion concernant des moyens numériques d'information des usagers est en cours.